



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DECISION DU MAIRE

Décision n°DM2024.10-02

**Objet** : Occupation temporaire du domaine public de la commune de Jasseron – convention à conclure avec le commerce ambulants Cantinamicka.

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

**Vu** la délibération n°1 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal consent délégation permanente de fonctions à Monsieur Sébastien GOBERT, Maire ;

**Vu** la délibération n°DLCM122020-03 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative au tarif de la redevance applicable aux commerçants ambulants ;

**Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Mickaël DETEZ DE LA DREVE en date du 28 octobre 2024 ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Jasseron d'offrir un éventail varié de prestations et de services sur la commune ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le domaine public, situé Place Saint Joseph, rue Charles Robin, est mis à disposition au profit du commerce ambulants Cantinamicka, représenté par Monsieur Mickaël DETEZ DE LA DREVE, afin d'y installer le véhicule immatriculé GY-789-MB, dans l'optique de vendre de la restauration rapide.

#### **Article 2 :**

La mise à disposition débute le 13 novembre 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les horaires d'occupation sont de 17h00 à 21h30, tous les mercredis, sauf le premier mercredi du mois.

#### **Article 3 :**

Monsieur Mickaël DETEZ DE LA DREVE s'acquittera du paiement d'une redevance forfaitaire mensuelle de 25,00 € en application des modalités financières stipulées par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241030-DM2024\_10\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024  
Publication : 30/10/2024

**Article 4 :**

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle sont précisées les différentes modalités administrative et financière.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 30 octobre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'Sébastien Gobert', written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241030-DM2024\_10\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024  
Publication : 30/10/2024